

Contributions Financières
Année 2022-2023

Tarifification Annuelle ❶ :

| | | |
|---------------------|---|---------|
| Externe | Contribution des Familles ❷ | 569 € |
| Demi-Pensionnaire : | Contribution des Familles + Repas | 1 523 € |
| Pensionnaire : | Contribution des Familles + Repas + Hébergement | 2 710 € |
| POUR TOUS : | Outil Digital ❸ | 250 € |

❶ A cette somme s'ajoute une **provision pour frais annexes** d'un montant de 210 € comprenant les frais suivants : Cotisations aux associations (adhésion à l'association des anciens élèves de 1 €) livres, papeterie et travaux de reprographie, taxe sur le droit de reprographie, photos individuelles et de classe, Assurance **obligatoire pour tous**, contre les accidents du travail, badge d'accès, carnet de correspondance ainsi qu'une provision pour les visites de classes (régularisation en fin d'année sur dépenses réelles), frais sanitaires liés à la COVID de 20 € / an (mesures de désinfections pour l'application des gestes barrières).

Ces frais annexes sont intégrés au prélèvement mensuel.

NB : Certaines options facultatives sont payantes. Elles ne sont pas incluses dans cette provision. (ex : l'hippologie/équitation = 14 €/séance). Dispositif voltaire : 11 €/an. (service en ligne de la maîtrise de l'orthographe).

❷ **Les contributions pour un externe** concernent les frais d'animation, de surveillance en cours de journée (permanences, études, contrôles surveillés, goûter, etc...), de maintenance et de rénovation des équipements mobiliers et immobiliers.

❸ **Projet Outil Digital (IPAD) :**

Les élèves scolarisés à l'Institut en 4^{ème} ont été dotés d'une tablette :

Une participation de 250 € par an est demandée (pour la tablette, les applications, supervision ...)

200 € pour les familles dont le quotient familial (Revenu Fiscal de Référence/Nombre de parts) est inférieur à 10 000 €. Fournir l'avis d'imposition.

La tablette devient pleine propriété de l'élève en fin de 3^{ème}.

S'il quitte l'Institut en cours d'année, 2 possibilités :

- Restitution à l'Institut si la tablette est en bon état de fonctionnement
- Sinon, facturation en fonction de la valeur résiduelle.

Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel à la rentrée des vacances de Noël et de printemps.

Remarques :

- L'inscription ou la réinscription **ne devient effective qu'après le versement de début Juillet**, cette somme faisant partie du montant global annuel.
- En cas de désistement pour cause de force majeure avant le 1^{er} septembre 2022, 50 % du versement de Juillet sont récupérables.
- Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.
- Pour **les internes** logeant à l'Institut, un état des lieux du matériel et du mobilier mis à la disposition sera effectué à la rentrée. La somme de **90 euros** sera facturée en garantie. Son remboursement s'effectuera en fin d'année, après constat des lieux, avec régularisation en fonction des dégradations observées.



REGLEMENTS

➤ **Acompte de juillet :**

Une confirmation d'inscription est demandée en juillet : 160 € pour les externes, 260 € pour les demi-Pensionnaires, 350 € pour les internes.

Sans règlement de cet acompte, votre inscription ne sera prise en compte.

➤ **Mensualités :**

Après l'acompte de juillet, prélèvements automatiques selon le tableau ci-dessous.

Pour les familles qui souhaitent payer séparément, vous pouvez joindre 2 RIB en précisant le nom et le prénom de votre enfant.

| | COLLEGE | | |
|-----------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | Externe | Demi-Pension | Pension |
| Contributions financières | 569 € | 1 523 € | 2 710 € |
| Provision sur frais annexes | + 210 € | + 210 € | + 210 € |
| Garantie pour la chambre | | | + 90 € |
| Outil digital | + 250 € | + 250 € | + 250 € |
| Votre versement de Juillet | - 160 € | - 260 € | - 350 € |
| Total | = 869 € | = 1 723 € | = 2 910 € |

| | | | |
|--|------|------|-------|
| ➤ Prélèvement de Septembre à juin inclus => | 87 € | 172€ | 291 € |
| ➤ Remarque : le montant peut varier en fonction des options payantes, prestations complémentaires ou attribution d'une bourse | | | |
| ➤ Début juillet : émission d'une facture de régularisation éventuelle des frais (en + ou en -) | | | |

➤ **Pour bénéficier du prélèvement automatique :**

Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription (fin juin) avec :

1. Votre chèque d'acompte.
2. L'autorisation de prélèvement renseignée pour chaque famille (2 feuilles complètes si RIB différent).
3. Y agraffer votre relevé d'identité bancaire, à renouveler chaque année.

Mise à jour le 2 mars 2022